

Nomination Chargée de Mission « Professionnalisation et Alternance »

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Éducation, notamment son article L.712-2 ;
- Vu** la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016, notamment son article 7 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;
- Vu** la délibération n° 2017-010 du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 16 mai 2017 approuvant les charges de mission du Président.

ARRETE

Article 1

Madame Pascale JEAN-BAPTISTE, Ingénieure d'études, est désignée Chargée de mission « Professionnalisation et Alternance » de l'Université des Antilles.

Article 2

Dans le cadre de cette mission, **Madame Pascale JEAN-BAPTISTE** sera chargée de proposer au Président des actions visant à renforcer l'alternance en apprentissage ou en professionnalisation à l'Université des Antilles, à travers des filières professionnalisantes (DUT, licences professionnelles, licences et masters à finalité professionnelle) en lien avec les besoins du monde économique.

Article 3

La mission de **Madame Pascale JEAN-BAPTISTE** prend effet à compter du 09 juin 2017 et pourra prendre fin sur sa demande ou celle du Président de l'Université.

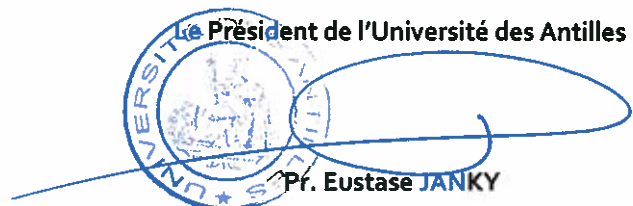
Elle cessera obligatoirement à la fin du mandat du Président.

Article 4

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 08 juin 2017

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Eustase JANKY

